

Date de publication :

17 MARS 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	02	028

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES & RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Sécurisation des déchèteries de Nîmes Métropole et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte à Nîmes - Demande de subvention ETAT - DSIL 2025 et CD30.
---	--

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ambitionne, dans son projet de territoire, de devenir une éco-métropole à horizon 2032, notamment en engageant une trajectoire Zéro Déchets, basée sur le triptyque « réduire, recycler et valoriser »,

CONSIDERANT le Schéma Directeur Territorial des Déchèteries de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole dans lequel s'inscrit l'opération « Sécurisation des déchèteries de Nîmes Métropole et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte à Nîmes »,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole de mettre en œuvre l'opération précitée avec le double objectif :

- De sécuriser et mettre aux normes les équipements publics intercommunaux,
- De répondre aux besoins des usagers dans une logique de transition écologique,

CONSIDERANT la délibération du budget annexe Collecte et traitement des déchets ménagers, en date du 16 décembre 2024, qui prévoit les crédits alloués à cette opération en 2025,

CONSIDERANT que le coût de cette opération est estimé à 2 750 000 € HT comprenant les études, les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux préparatoires,

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation de l'opération précitée, de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL 2025 pour un montant de dotation de 1 100 000 € (soit 40% de participation) et celle du Département du Gard à hauteur de 1 100 000 € (soit 40% de participation),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (550 000 €), soit 20% du montant global de l'opération.

OBJET : Sécurisation des déchèteries de Nîmes Métropole et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte à Nîmes - Demande de subvention ETAT - DSIL 2025 et CD30.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Sécurisation des déchèteries de Nîmes Métropole et extension de la déchèterie de l'Ancienne Motte à Nîmes » dont le coût estimatif s'élève à 2 750 000 € HT, la participation financière de l'Etat, au titre de la DSIL 2025, pour un montant de dotation de 1 100 000 € et celle du Département du Gard à hauteur de 1 100 000 €. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat et de celle du Département du Gard prévues à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 13/02/2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr